
Conseil communautaire du 23 janvier 2020

DELIBERATION N°2020-CC-1S-DBR-04

VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2020

Gosier, l'an deux mille vingt, le 23 Janvier,
Sur Convocation en date du 17 Janvier 2020
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT

M. Jocelyn CUIRASSIER ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 28

Conseillers représentés : 3

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Mmes Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD – Mme Ghislaine GISORS - MM. Jean-Claude CHRISTOPHE - José SEVERIEN – Mmes Félicienne GANTOIS – Mariette MANDRET - Maguy THOMAR - MM. Cédric CORNET - Lucien GALVANI – Mme Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - M. Raymond PARSHAD – Mme Cynthia DINANE.

EXCUSES : M. Solaire COCO (*Procuration à Jocelyn CUIRASSIER*) - Mme Nadia CELINI - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Roberte MERI - Liliane MONTOUT – Sylvia LAPTES (*Procuration à Valérie HUGUES*) – Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL (*Procuration à Eric LATCHOUMANIN*) - Michelle MAXO –Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN.

ABSENTS : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – MM. Jean FAHRASMANE – René NOEL.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. Philippe TROUPE et après en avoir débattu,

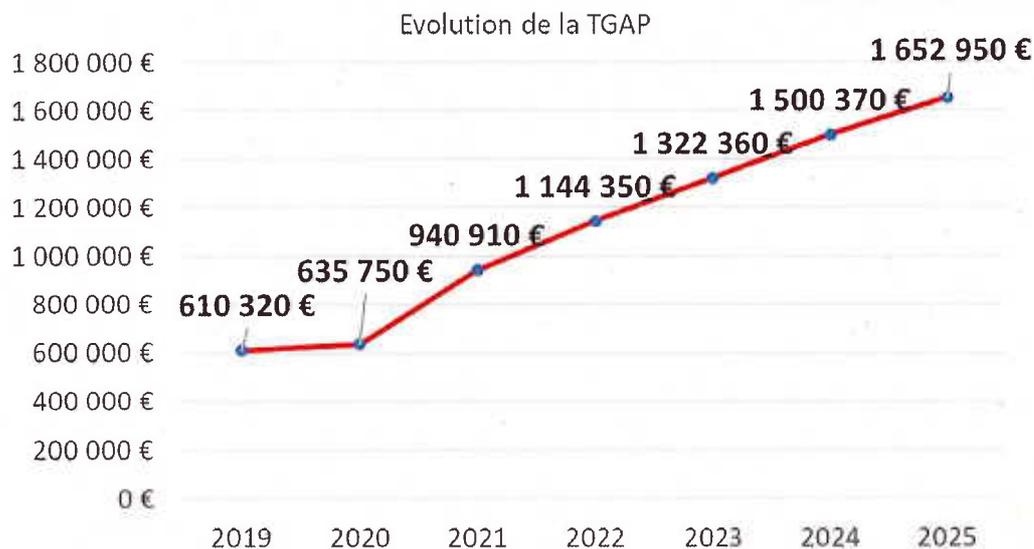
La CARL compte parmi ses compétences phares, la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). A ce titre, elle a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour rappel, la TEOM est un impôt affecté qui repose sur l'assiette des bases fiscales de la taxe foncière des propriétés bâties. Après un lissage progressif de 4 ans, la CARL a opté pour un taux harmonisé de 15,53% en 2019 sur l'ensemble du territoire.

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

En 2019, le montant du produit levé et affecté à la collecte et au traitement des DMA s'élève à 13,1M€ alors que dépenses atteignent 16,6 M€ (soit 15,6 M€ de prestations + 1M€ de masse salariale affectée aux DMA). Le déficit de fonctionnement global de la compétence s'élève à 3,5M€ pour la seule année 2019 (hors coût des investissements : poubelles tri sélectif en porte à porte etc). Cette situation obère *de facto* les marges du budget général qui doit assurer l'équilibre de la compétence *déchets*.

I- Les dépenses des DMA s'inscrivent dans une tendance fortement haussière

Cette compétence est soumise à de fortes contraintes liées d'une part à la révision régulière des coûts (près de +2% par an) et à l'augmentation du coût du traitement des déchets. En effet, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) assise sur les déchets enfouis connaît une croissance forte à partir de l'année 2020.



En 2025, la TGAP aura progressé de plus d'1 M€ par rapport à l'exercice 2020.

Face à l'augmentation tendancielle des charges, il est proposé de rationaliser progressivement les dépenses. **Une économie d'1 M€ sera ainsi réalisée par les services** : rationalisation des rotations des barges de DMA depuis la Désirade adossée à une stratégie de mise en balles des déchets, optimisation progressive de la fréquence des ramassages en porte à porte des déchets verts et des encombrants. **Une inscription budgétaire de 15 M€ (hors masse salariale) est ainsi proposée en 2020. En absence d'économies la dépense s'élèverait à 16 M€.**

II- La réforme fiscale du Gouvernement aggrave le déséquilibre de la compétence DMA

Il est proposé d'adapter la fiscalité de la CARL à la réforme imposée par le Gouvernement. En effet, l'impact de la loi de finances 2020 est important pour la CARL, notre communauté ayant institué une fiscalité additionnelle en 2018. Par conséquent, le taux de TH pour les résidences principales ne sera pas pris en compte dans le calcul du dégrèvement (les services fiscaux vont retenir le taux de 2017, qui était nul à l'époque à la CARL). **La CARL perd donc un produit fiscal de près de 762 625€ par rapport à l'exercice 2019.**

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Le budget général (taxe habitation et foncières) qui alimente habituellement le budget de la compétence déchet se trouve ainsi privé d'une recette significative. Il est donc proposé de rééquilibrer la fiscalité en ajustant le taux de la TEOM à 17,53%.

Cette mesure limitée représente une augmentation de 30 € par an pour un ménage moyen (valeur locative de 3 000€) et de 60€ par an pour un ménage aisé (valeur locative de 6 000€).

L'action combinée de la rationalisation des dépenses et de l'ajustement de la fiscalité permet s'assurer un équilibre relatif à -0,23 M€ (hors masse salariale) soit un déficit de -1,2M€ (avec la masse salariale).

	taux 2019	base 2019	produit 2019	Produit 2020 périmètre constant	Proposition taux 2020	base 2020 (hypothèse)	produit 2020
TF	0,625%	77 438 000,00 €	483 987,50 €	483 987,50 €	0,63%	77 438 000,00 €	483 987,50 €
TFNPB	1,52%	555 200,00 €	8 439,04 €	8 439,04 €	1,52%	555 200,00 €	8 439,04 €
TH	1,05%	72 631 000,00 €	762 625,50 €	0,00 €	1,05%	72 631 000,00 €	- €
CFE	23,71%	16 219 000,00 €	3 845 524,90 €	3 845 524,90 €	23,71%	16 219 000,00 €	3 845 524,90 €
TEOM	15,53%	84 297 745,00 €	13 091 439,80 €	13 091 439,80 €	17,53%	84 297 745,00 €	14 777 394,70 €
			18 192 016,74 €	17 429 391,24 €			19 115 346,14 €
						évolution par rapport à 2019 :	923 329,40 €

Il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2020 le taux de TEOM à 17,53 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5212-20 ;

Vu les dispositions prévues par les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 1609 quater du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines du 09 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2015 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 971-200041507-20200123-2020CC1SDBR04-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 :

De voter pour l'année 2020 le taux harmonisé de TEOM à 17,53 %.

Article 2 :

D'inscrire en recettes le produit fiscal prévisionnel de TEOM pour 2020 de **14 777 395 €.**

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 23 Janvier 2020
Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LA RIVIERA DU LEVANT


Jean Pierre DUPONT